

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1878-1879.

### Projet de Loi qui divise la Justice de Paix de Charleroi en deux cantons.

(Voir les Nos 134 et 149, session 1878-1879, de la Chambre des Représentants.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

La partie de la ville de Charleroi située sur la rive droite de la Sambre (ville basse), les communes de Gilly, Montigny-sur-Sambre, Marcinelle et Mont-sur-Marchienne sont distraites du canton judiciaire de Charleroi et forment un nouveau canton de justice de paix avec Charleroi pour chef-lieu.

Ce canton nouveau est désigné sous la dénomination de *Canton Sud* de Charleroi.

La partie restante du canton réduit de Charleroi est désignée sous la dénomination de *Canton Nord* de Charleroi.

#### DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

##### ART. 2.

Les notaires actuellement de résidence à Jumet et à Gilly continueront, à titre personnel, d'instrumenter, le premier, dans le nouveau canton créé par l'article 1<sup>er</sup>, le second, dans le canton Nord de Charleroi.

##### ART. 3.

Les causes, régulièrement introduites avant la mise en vigueur de la présente loi, seront continuées devant le juge de paix qui en est saisi.

Bruxelles, le 8 juillet 1879.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*

(Si jné) J. GUILLERY.

*Les Secrétaires,*

(Signé) LÉON D'ANDRIMONT.

J. DE VIGNE.